

Image not found or type unknown



Réparation d'un adoucisseur d'eau

Par **bob755**, le **10/08/2018** à **15:48**

Bonjour,

Je loue un logement équipé d'un adoucisseur d'eau.

L'appareil est tombé en panne et le propriétaire ne veut pas le faire réparer/remplacer.

Cet adoucisseur ne figure pas dans le bail.

Est-ce que le propriétaire est dans l'obligation d'effectuer les réparations?

Merci d'avance

Par **goofyto8**, le **10/08/2018** à **17:22**

bonjour,

L'entretien ou la réparation d'un adoucisseur d'eau est à la charge du bailleur.

Mais il peut très bien, si ça lui coûte trop cher, supprimer cet adoucisseur en faisant appel à un plombier.

Par **morobar**, le **11/08/2018** à **08:54**

Bjr,

Ce n'est pas ce que soutient le décret 87-712 du 26/08/1987 qui évoque en ces termes les appareils lorsqu'ils sont mentionnés au bail:

==

Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur...

Par **bob755**, le **11/08/2018** à **09:54**

J'ai compris que la réparation de ce type d'appareil est à la charge du bailleur mais en cas de panne, peut-il refuser de le réparer/remplacer?

Il fait partie des équipements de la maison non?

Par **morobar**, le **11/08/2018** à **11:49**

Non

En outre entretien et menues réparations sont à charge du locataire.

Par **goofyto8**, le **11/08/2018** à **11:58**

bonjour,

je pense que pour un adoucisseur, renouveler les recharges en sel sont à la charge du locataire mais une panne plus importante est à la charge du propriétaire.

Par **bob755**, le **11/08/2018** à **21:43**

Pas d'accord avec morobar. Les recharges sont à la charge du locataire. La réparation est à la charge du propriétaire. L'adoucisseur ne figure pas dans le bail.

Il est en panne et on m'a dit que le devis de réparation est élevé . Je veux juste savoir si le propriétaire peut refuser de le réparer/remplacer.

Par **morobar**, le **12/08/2018** à **08:19**

Pas d'accord avec moi, c'est pas d'accord avec le décret n° 87-712 du 26/08/1987 qui évoque les menues réparations et l'entretien de l'adoucisseur.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066148>

Ce qui signifie que si l'appareil est en panne suite à un manque d'entretien régulier, c'est à charge du locataire.

Par **bob755**, le **12/08/2018** à **10:49**

@morobar:

J'ai compris ce que vous avez dit mais l'adoucisseur en question a plus de 20ans et selon le plombier, le coût de la réparation sera tops élevé et il aura le risque d'autres pannes donc mieux le remplacer.

Sauf pour les recharges de sel (qui ont été fait régulièrement), il n'y a aucun entretien mentionné dans la notice et le bail ne fait aucune référence à l'adoucisseur. J'estime donc qu'on a fait le nécessaire.

Il ne s'agit pas ici des menues réparations car l'appareil est en fin vie et il faudrait changer la resine, la pompe etc.

Vous pensez que c'est à ma charge?

Par **morobar**, le **12/08/2018** à **10:59**

Je ne sais pas, probablement pas.

Mais encore faut-il convaincre le bailleur de la changer.

Si cet appareil a une quelconque utilité, cela ne devrait pas être trop difficile puisqu'il assure la protection du circuit de distribution d'eau dans les lieux.

Par **bob755**, le **12/08/2018** à **14:27**

Effectivement, l'eau est très calcaire ici. Difficile de le forcer à le changer mais je vais écrire pour signaler je ne serai pas responsable des problèmes de canalisation, robinetterie, mécanisme toilette etc causés par le calcaire.

Que pourrais-je faire pour l'obliger à le changer?

Par **morobar**, le **13/08/2018** à **08:49**

Hélas dans nos contrées il faut passer par la case "justice" avec les aléas et frais que cela comporte, par exemple avancer les frais d'expertise que demandera le président du tribunal saisi.